

Caisse de Crédit Municipal de Boulogne sur Mer
2 place Jean Febvay BP 75
62200 Boulogne-sur-Mer



INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Au 31 Décembre 2024

INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

Indicateurs Clés au niveau de la Caisse de Crédit Municipal de Boulogne S/Mer (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

Indicateurs clés (KM1)		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
		En K€	En K€	En K€	En K€
Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 031	5 005	5 011	5 009
2	Fonds propres de catégorie 1	5 031	5 005	5 011	5 009
3	Fonds propres totaux	5 031	5 005	5 011	5 009
Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	10 149	9 944	10 132	10 200
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	49,57 %	50,33 %	49,46 %	49,11 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	49,57 %	50,33 %	49,46 %	49,11 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	49,57 %	50,33 %	49,46 %	49,11 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)				
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)				
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10 %	10 %	10 %	10 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contra cyclique spécifique à l'établissement (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin (%)	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %

Indicateurs clés (KM1)		31/12/2024 En K€	30/09/2024 En K€	30/06/2024 En K€	31/03/2024 En K€
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP(%)	49,57 %	50,33 %	49,46 %	49,11 %
Ratio de Levier					
13	Mesure de l'exposition totale	19 947	18 893	18 602	18 584
14	Ratio de levier (%)	25,22 %	26,49 %	26,94 %	26,95 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)				
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	417	455	541	432
16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	890	918	881	860
16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	668	621	593	547
16	Sorties de trésorerie nette totale (valeur ajustée)	222	297	288	313
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	187,48 %	153,00 %	187,92 %	138,05 %
Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	18 561	17 648	17 375	17 237
19	Financement stable requis total	12 892	12 127	11 978	12 148
20	Ratio NSFR (%)	143,98 %	145,53 %	145,06 %	141,89 %

Politique et pratiques de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération

La Caisse de Crédit Municipal de Boulogne sur mer est un établissement public administratif. La composition de la rémunération des agents du Crédit Municipal de Boulogne sur Mer, tous fonctionnaires territoriaux, est fixée par l'article 20 de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983, auquel renvoie l'article 87 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et qui distingue :

- le traitement,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire

Peuvent s'ajouter à ces éléments :

- une "nouvelle bonification indiciaire" (NBI), lorsque l'agent exerce des fonctions ou est détaché dans un emploi administratif de direction y ouvrant droit.

Principales caractéristiques de la politique de rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

La situation particulière de l'agent a cependant des répercussions sur certains éléments de rémunération autres que le traitement indiciaire, notamment :

- en fonction de sa zone géographique (indemnité de résidence)
- en fonction de sa situation familiale (supplément familial de traitement)
- en fonction de la collectivité ou de l'établissement dont il dépend, dans la limite de la marge de manoeuvre dont disposent les employeurs territoriaux (régime indemnitaire)

La rémunération des agents publics se différencie donc du salaire, fixé par un contrat, fruit de négociations particulières entre l'employé et l'employeur.

Dans la fonction publique territoriale, la vie professionnelle s'organise peu importe le sexe selon le principe de la carrière. La progression de la carrière se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté et par examen professionnel. Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure. Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne avec ou sans examen professionnel.

Toute prime ou indemnité attribuée après délibération du COS doit être fondée :

- soit sur un texte applicable à la fonction publique de l'Etat, pour les avantages liés à l'appartenance à un grade et pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières.

- soit, lorsqu'il existe, sur un texte propre à la fonction publique territoriale, pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières.

Sur la base de la délibération du COS, le Directeur détermine par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent. Les délibérations sont transmises au représentant de l'Etat, au service du contrôle de légalité.

Gouvernance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal de Boulogne sur mer est présidé par le Maire de Boulogne sur mer et est composé de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le maire en raison de leurs compétences dans les domaines bancaire et financier (Décret n°92-1294 du 11 décembre 1992).

Ces derniers y participant à titre gratuit.

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 Décembre 2024 :

PRÉSIDENT

Frédéric CUVILLIER, Maire de Boulogne sur mer

MEMBRES ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mireille HINGREZ CEREDA, 1^{ère} Adjointe au Maire
Claude COUQUET, Adjoint au Maire, Vice-Président
Philippe BEAUJARD, Conseiller Municipal
Laurence COLLAS HURTREL, Conseillère Municipale
Grégory SUSLAMARE, Conseiller Municipal

MEMBRES NOMMÉS PAR LE MAIRE DE BOULOGNE SUR MER

Evelyne MONTEIRO
Jean Roger BERGERAT
Jean Pierre GOBERT
Bruno LAMORY
Pierric SEGRET

Les nouveaux membres élus font l'objet d'une demande d'accréditation auprès de l'ACPR. Leur agrément est conditionné à des obligations de réputation, de formation, de sensibilisation en matière de maîtrise des risques bancaires, de connaissances sur les dispositifs, processus et mécanismes à mettre en œuvre afin de garantir une gestion efficace et prudente. Il est aussi demandé le respect de règles en matière de compétences, d'intégrité, de disponibilité ou encore d'absence de conflits d'intérêts

Principes généraux de gouvernance

L'organe de surveillance est largement impliqué dans les décisions importantes de la Caisse de Crédit Municipal. Le COS définit les orientations générales de l'établissement et exerce le contrôle de la gestion de la Direction.

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (ou COS) se réunissent trois voire quatre fois par an. Ils prennent part au vote du budget, fixent les délégations en matière de crédit, votent le passage des dossiers en pertes et profits et sont amenés à délibérer sur tous autres sujets relatifs à la Caisse de Crédit Municipal. Ils sont également informés des correspondances avec les différents Organes de Contrôle et participent aux réponses à apporter.

Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance détermine la stratégie et les orientations de l'activité de la Caisse du Crédit Municipal de Boulogne sur mer. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance suit la mise en œuvre des objectifs approuvés, notamment des délibérations sur les comptes annuels, le budget, le rapport du contrôle interne, les procédures, la cartographie des risques et la lutte contre le blanchiment.

Il est informé régulièrement de la situation de liquidité et des engagements de l'Etablissement.

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directives 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Boulogne/Mer, le 31 Décembre 2024

La Directrice



